

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL DU 24 FÉVRIER 2026

TITRE : FINANCES - BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2026

Rapporteur : Monsieur Bernard DELALIN, Président du SyMPaC

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités territoriales, le budget 2026 intègre les résultats 2025 par anticipation, sur la section de fonctionnement et la section d'investissement.

La section de fonctionnement du budget général s'équilibre à **1 080 848,13 €** en dépenses et en recettes. La section d'investissement s'équilibre quant à elle à **285 255,93 €**.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Syndical d'approuver le budget primitif 2026 avec un vote par section au niveau du chapitre.

Acte certifié exécutoire compte tenu de :	
- son envoi en Sous-préfecture le : 27 février 2026	
- sa réception en Sous-Préfecture le : 27 février 2026	
- son envoi à l'affichage le : 27 février 2026	
Le Président du SyMPaC, Bernard DELALIN	Signé électroniquement par : Bernard Delalin Date de signature : 01/03/2026 Qualité : Président du SYMPAC

ADOPTE A L'UNANIMITE
Le Président,
Bernard DELALIN

Signé électroniquement par : Bernard Delalin
Date de signature : 26/02/2026
Qualité : Président du SYMPAC